

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Nancy
Cité Judiciaire Rue du Gal Fabvier - BP 3880 - 54029 - NANCY Cedex
Téléphone : 83 40 69 60

Numéro du DEPOT : 96.3553
Date du DEPOT : 30 Décembre 1996

Ce dépôt concerne la société :

SOCOMEX
24, RUE LEON TONNELIER
54000 - NANCY

Forme juridique : SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
R.C.S. : NANCY B 380234351
N° de gestion : 90 B 0749

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Nancy avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS FAITS PAR MR NOIRCLERE A LA SARL
SOCOMEX

Objet du dépôt :



à Nancy le 2 Janvier 1997
Le Greffier

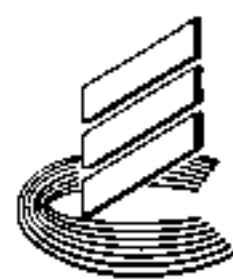
Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	33,60
I.N.P.I. :	38,00
Frais de poste :	5,00
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,95
Total T.T.C. :	84,55

Déposant :

MR RENAUDIN

BP 37
54501 - VANDOEUVRE CEDEX

Référence :



Richard RENAUDIN

I.C.N.

Expert Comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables - Région de Nancy
Commissaire aux Comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Nancy

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Dépôt du 30 DEC. 1996

R.C.S. N° 90.B.749

**RAPPORT PREVU par L'ARTICLE 40
de la Loi du 24 Juillet 1966
relatif à l'apport effectué**

par

Monsieur Jacques NOIRCLERE
Expert Comptable
24, rue Léon Tonnelier
54000 NANCY

à la Société SOCOMEX
S.a.r.l au capital de 50 000 F
24, rue Léon Tonnelier
54000 NANCY

R.C.S. NANCY B 380 234 351

Messieurs,

J'ai, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nancy, rendu le 27 novembre 1996, sur requête déposée le 12 novembre 1996 par Monsieur Jacques NOIRCLERE, votre Gérant, été désigné comme Commissaire aux Apports, dans le cadre des articles 40 et 62 de la loi du 24 juillet 1966, à l'effet

- d'apprécier et d'évaluer l'apport en nature qui doit être fait par Monsieur Jacques NOIRCLERE, Expert Comptable, à la société SOCOMEX
- de mes évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans le délai prescrit par la loi et soumis à la collectivité des associés de la société SOCOMEX.

L'apport réalisé porte principalement sur la branche complète d'activité d'Expert Comptable exercé à Nancy 24, rue Léon Tonnelier, par Monsieur Jacques NOIRCLERE, Expert Comptable.

Cette activité, définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, porte sur "des missions d'organisations, de tenue et de surveillance comptable, d'établissement de bilans, de déclarations fiscales et sociales".

Elle vise une clientèle récurrente, dans le cadre d'une mission permanente définie par une lettre de mission préalable.

Les tâches prévues sont clairement définies, et les clients présentés sont identifiés et individualisés, tant au niveau de la nature des missions que des honoraires s'y rapportant.

La valorisation du portefeuille ainsi transmis a été réalisée de manière prudente, le coefficient retenu n'étant pas supérieur à la moyenne constatée dans ce type de transaction.

Monsieur Jacques NOIRCLERE, apporteur, a par ailleurs accordé à la société bénéficiaire une clause d'interdiction d'exercice le concernant, sur l'ensemble de la région lorraine, sans limitation de durée.

J'ai pu constater la réalité des dossiers transférés, le montant des honoraires pratiqués sur les trois années antérieures, la nature des missions s'y rapportant. Ces constatations ne m'ont pas amenées à présenter d'observations sur les éléments apportés ou leur valorisation.

Les éléments incorporels ainsi transmis ont été estimés à

640 000 F



Un bail professionnel à conclure visant les locaux actuellement utilisés pour l'exercice de l'activité de Monsieur Jacques NOIRCLERE m'a été communiqué : il n'appelle pas de ma part de commentaire particulier.

Parallèlement, des biens mobiliers constitués principalement de matériels et mobiliers informatiques et de bureau ont fait l'objet d'un apport complémentaire, lequel a donné lieu à une évaluation article par article totalisant 60 000 F

La valeur retenue est égale ou inférieure à la valeur d'utilité de ces biens.

L'apport global réalisé par Monsieur Jacques NOIRCLERE à la S.a.r.l
SOCOMEX totalisera

700 000 F

Je n'ai pas constaté de faits, contrats ou conventions de nature à remettre en cause ou altérer cette évaluation.

J'estime que les biens et droits apportés ont été correctement appréciés, que la valeur retenue n'est pas supérieure à la valeur courante de négociation et qu'en conséquence, les parts souscrites et libérées au titre du dit apport sont représentatives de la valeur des biens et droits transmis.

Fait à Vandoeuvre
Le 30 décembre 1996

Richard RENAUDIN
Commissaire aux Apports